

ABSENCE(S) LORS D'UNE SESSION D'EXAMEN

Une impossibilité de passer les examens, quelle qu'en soit la cause, et même si celle-ci est justifiée par un certificat médical, ne permet pas l'organisation d'une nouvelle épreuve ou l'annulation de celle-ci. L'étudiant(e) doit passer les rattrapages fin-juin début juillet, dans les matières en CCM au cas où il ou elle n'obtiendrait pas la moyenne à son semestre. Il est rappelé que toutes les UE se compensent à l'intérieur d'un semestre et que les semestres se compensent entre eux à l'intérieur d'une année. Un ou plusieurs 0 lors d'un « partiel » sera donc peut-être compensé, soit dès le semestre concerné, soit au prochain de la même année, sans que l'étudiant(e) ait besoin de passer les rattrapages. Il n'est pas possible d'annuler une note supérieure ou égale à 10 dans l'espoir de l'améliorer en passant l'épreuve correspondant lors de la session de rattrapage.

Toujours se référer aux MCC votées chaque année par la CFVU de l'Université. Elles sont, avec tous les autres documents utiles sur la page Moodle de l'UFR : <https://moodle-lettres.sorbonne-universite.fr/moodle-2023/mod/folder/view.php?id=11203>